

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept du mois de décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

**Etaient présents :** Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mme MARTIAL, Mr GERVAIS, Mme DIHARCE-LAULHÉ, Mr RELIER, Mr DEKIMPE, Mr ETCHEGARAY, Mme GALLAGA, Mr MERLIN, Mme NISSEN, Mme POURCHASSE, Mr RECALDE et Mme TREPS.

**Etaient excusés:** Mme DULUCQ, Mme MONNIER et Mr NOTARY qui ont donné respectivement procuration à Mr LATAILLADE, Mr DEKIMPE et Mr RECALDE.

**Etait absent :**

**Secrétaire de séance :** Mme MARTIAL

**Nombre de conseillers** - en exercice : 17  
- présents : 14

### 1 - Décision modificative n° 2

#### INVESTISSEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-10 000,00	021 (021) : Virement de la section de foncti	12 000,00
2151 (21) - 208 : Réseaux de voirie	12 000,00		
2188 (21) - 207 : Autres immobilisations cor	10 000,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>12 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>12 000,00</b>

#### FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-18 000,00		
023 (023) : Virement à la section d'investiss	12 000,00		
615231 (011) : Voiries	-5 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	11 000,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

### 2 - Adhésion aux missions facultatives de la direction santé et conditions de travail du centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2019

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,
- autorise le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

### 3 - Inscription des coupes 2019 à l'état d'assiette

Mr le Maire,

donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier et dont la proposition est la suivante :

Parcelle	Surface (ha)	Report de coupe	Mode de commercialisation	
			Vente	Délivrance pour l'affouage (houppiers ou bois de qualité chauffage)
8 R	1.54		oui	Oui (houppiers réservés à la Commune)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présenté par l'Office National des Forêts ;
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites ;
- Pour les coupes inscrites, précise le mode de commercialisation ;

Parcelle	Surface (ha)	Report de coupe	Mode de commercialisation	
			Vente	Délivrance pour l'affouage (houppiers ou bois de qualité chauffage)
8 R	1.54		oui	Oui (houppiers réservés à la Commune)

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied.

Le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Mr Alain GERVAIS
- Mr Jean-Henri ETCHEGARAY
- Mr Dominique RELIER

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le Conseil Municipal fixe :

- Le mode de partage par foyer

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mr le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 8 R.

#### **4 - Rapport activité 2017 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque**

Mr le Maire

fait lecture à l'assemblée du rapport d'activité de l'exercice 2017 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque établi en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales - article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 -.

Où l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal,

- **prend acte** dudit rapport.

#### **5 - Subvention exceptionnelle au Collège Elhuyar**

Mr le Maire,

rapporte à l'assemblée les termes du courrier du Principal du Collège Elhuyar qui sollicite une aide destinée à financer le projet "lieux de mémoire et citoyenneté" des élèves du niveau Troisième de son établissement.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € destinée à financer le voyage organisé dans le cadre du projet "lieux de mémoire et citoyenneté,
- **précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et que cette dépense sera imputée à l'article 6574.

#### **6 - Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour assurer l'entretien des locaux après le temps de garderie périscolaire .

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 juillet 2019.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 3 heures

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 347

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE** - la création, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 juillet 2019, d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 3 heures de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 347.
- AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

<p style="text-align: center;"><b>Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil depuis la dernière séance</b></p>
--

**DECISION relative à l'emploi des crédits de dépenses imprévues en date du 9 novembre 2018**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22,

Considérant que le conseil municipal a ouvert, au budget de l'exercice 2018, 20.000,00 € de crédits de dépenses imprévues au compte 020 de la section d'investissement et qu'il reste 20.000,00 € de crédits non consommés à ce chapitre,

Considérant l'insuffisance des crédits inscrits à l'opération n° 207 – Matériel et mobilier,

Le Maire a décidé le transfert de 2 000,00 € de crédits de dépenses ouverts au compte 020 de la section d'investissement "dépenses imprévues", au compte de dépenses 2188 de l'opération n° 207 – Matériel et mobilier.